

CIBC MELLON

BNY MELLON

CIBC

Efforts de règlement T+1 :

Perspectives et points de vue pour le Canada

SEPTEMBRE 2022







PAR LOU LESNIKA
Directeur, Gestion de produits

En tant que directeur, Gestion de produits, M. Lesnika fait partie d'une équipe chargée d'élaborer des produits et des services qui répondent aux besoins complexes et changeants des clients de CIBC Mellon.

« Réduire la durée du cycle de règlement procure un certain nombre d'avantages, notamment l'atténuation des risques opérationnels et systémiques par une réduction de l'exposition entre les parties à une opération ainsi qu'entre les contreparties et les chambres de compensation centrales, et l'harmonisation de divers marchés.

Les parties prenantes des marchés canadien et américain, y compris les dépositaires centraux américains et canadien, l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) et les intervenants du secteur, dont CIBC Mellon, se préparent à raccourcir le cycle de règlement au Canada à un jour (T+1), à savoir le lendemain de la date d'une opération.

Compte tenu du volume important d'opérations transfrontalières entre le Canada et les États-Unis, les organismes de réglementation canadiens et l'ACMC s'emploient à harmoniser les échéances du marché canadien avec celles des États-Unis.

La Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC) a offert des conseils à la Securities Industry and Financial Markets Association, à l'Investment Company Institute et à Deloitte dans le cadre de la plus récente publication sur le passage du cycle de règlement à un jour, intitulée [T+1 Securities Settlement Industry Implementation Playbook](#) (en anglais seulement). Le guide aborde en détail les répercussions potentielles, les activités et les échéanciers de mise en œuvre, les interdépendances et les risques dont les participants au marché devront tenir compte afin de se préparer au passage imminent à un cycle de règlement à un jour.

Réduire la durée du cycle de règlement procure un certain nombre d'avantages, notamment l'atténuation des risques opérationnels et systémiques par une réduction de l'exposition entre les parties à une opération ainsi qu'entre les contreparties et les chambres de compensation centrales, et l'harmonisation de divers marchés. Par ailleurs, les sociétés de courtage devraient connaître une réduction globale de la garantie qu'elles doivent fournir quotidiennement au dépositaire. Les acheteurs devraient être en mesure d'achever leurs opérations plus tôt, ce qui signifie que le produit de la vente leur sera versé un jour plus tôt.

ASSOCIATION CANADIENNE DES MARCHÉS DES CAPITAUX

« L'ACMC et ses partenaires du secteur travaillent ensemble sur le projet « T+1 ». Il est essentiel que le Canada s'aligne sur les États-Unis, mais cette initiative soulève aussi de nouveaux défis. Par exemple, il faudra gérer un décalage avec les dates de règlement en Europe. Le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles est basé sur une échéance d'appariement de T+1 à midi et devra donc être modifié. Après le passage à T+2 en 2017, les participants au marché ont essentiellement effectué les activités postérieures aux opérations plus rapidement qu'à T+3, deux cycles de traitement de nuit veillant à ce que les opérations soient prêtes à être réglées. Ces activités nocturnes comprenaient le signalement des opérations, leur rapprochement, l'exécution des opérations en bloc et la confirmation de leurs détails. Dans le cadre d'un règlement à un jour, toutes ces activités doivent être effectuées le jour de l'opération, ou durant le traitement par lot de nuit, entre T et T+1.



-Keith Evans, directeur général,
Association canadienne des marchés des capitaux

Depuis le début de l'année dernière, les membres du secteur canadien des services financiers ont participé à des discussions sur la réduction du cycle de règlement avec leurs homologues américains. Aux États-Unis, les chefs de file du secteur ont officiellement annoncé des mesures visant à accélérer le cycle de règlement des titres pour le faire passer de T+2 à T+1. La date du changement sera confirmée plus tard cette année.

L'ACMC a piloté les efforts déployés à l'échelle du secteur pour ramener le cycle de règlement de T+5 à T+3 en 1995, puis à T+2 en 2017, soit la même durée que les États-Unis, étant donné la relation étroite entre les marchés financiers du Canada et des États-Unis. Après la dernière transition, les membres de l'ACMC ont rédigé en 2018 un rapport post-mortem sur le projet T+2 qui fournit des directives aux membres de l'ACMC s'affairant au projet T+1.

Pour obtenir de plus amples renseignements et vous tenir au courant des bulletins et des foires aux questions de l'ACMC, consultez le site <http://www.ccma-acmc.ca/fr>.

INCIDENCE SUR LES OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES

Alors que le secteur vise continuellement à améliorer l'efficacité et la résilience des marchés de prêts de titres, la normalisation, la numérisation et la gouvernance demeureront des éléments cruciaux.

Étant donné l'effet direct du règlement à un jour sur le financement des titres, il ne manquera pas d'en découler de nombreuses initiatives de normalisation. Le segment le plus sensible et le plus difficile d'accès pour l'emprunt risque fort de voir la pression s'intensifier. Souvent, le prêteur-agent reçoit l'avis de vente en fin de journée ou même le lendemain, de sorte que le rappel est traité un jour trop tard pour un règlement à T+1. Avec un règlement à un jour, le rappel devra être envoyé à la date de l'opération, sinon l'emprunteur n'aura pas le temps de se procurer les titres supplémentaires ailleurs ou de racheter la position. Le prêteur-agent pourrait devoir conserver des réserves plus importantes pour tenir compte des ventes tardives de titres moins liquides, ce qui réduirait le revenu maximal produit sur la position totale.

Comme il aura moins de temps pour communiquer les fluctuations de change, une problématique à laquelle s'ajoute la divergence entre les cycles de règlement des titres standard (T+1) et en devises (T+2), le prêteur-agent subira encore plus de pression pour confirmer ou apparier les détails de l'opération à la date d'opération.

Le secteur dans son ensemble pourrait avoir besoin de revoir les délais d'acceptation et de traitement des rappels, et chercher à les prolonger en soirée. Les propriétaires véritables seront probablement tenus d'explorer des moyens plus efficaces de fournir des avis à leur prêteur-agent, que ce soit par voie automatisée ou une forme de traitement par lots améliorée ou plus fréquente.

AVANTAGES POUR LES CLIENTS ET LES SOCIÉTÉS DE VALEURS MOBILIÈRES

Parmi les avantages d'un cycle raccourci, les plus importants sont sans doute la certitude, la sécurité et la meilleure tenue des marchés financiers canadiens pour les participants. Un règlement à un jour favorisera une réduction du risque de contrepartie, des appels de marge et des besoins de compensation. La structure des marchés canadien et américain permettra également d'améliorer la sécurité et l'efficacité pour les investisseurs.

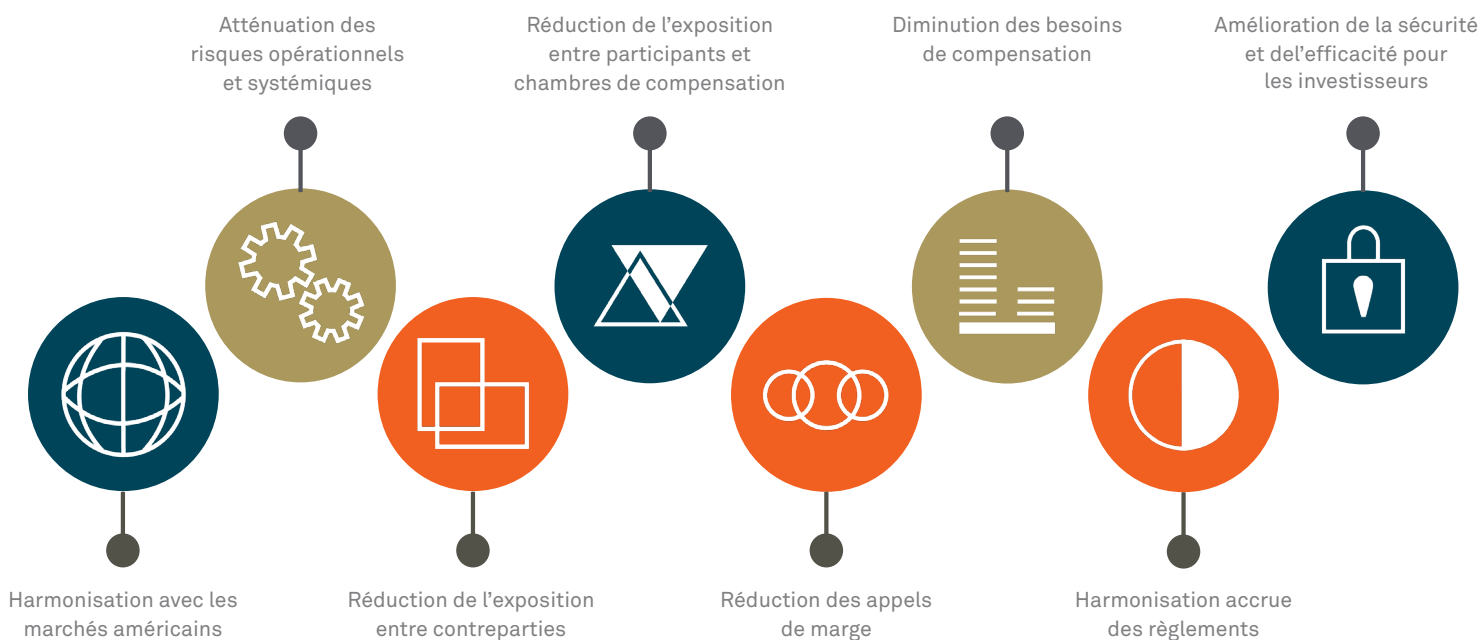
TITRES CONCERNÉS PAR LE PASSAGE À T+1

Voici quelques exemples de titres concernés par le passage au règlement à un jour :

- Actions
- Obligations de société et débetures
- Obligations du gouvernement (fédérales, provinciales et municipales)
- Obligations convertibles

Pour obtenir la liste définitive au 31 juillet 2022, veuillez consulter le [site Web de l'ACMC](#).

AVANTAGES D'UN CYCLE DE RÈGLEMENT RACCOURCI :



CIBC MELLON ET T+1

CIBC Mellon joue un rôle actif dans les préparatifs et les consultations qui se déroulent à l'échelle du secteur d'activité en vue de la mise en œuvre d'un cycle de règlement à un jour. En plus de former une équipe pour évaluer les répercussions opérationnelles du projet, les employés de CIBC Mellon participent activement à divers groupes de travail connexes avec d'importantes parties prenantes du secteur afin de demeurer à l'avant-garde des changements réglementaires et sectoriels. En mettant sur pied une équipe complète de professionnels compétents, nous pouvons non seulement nous préparer, mais aussi soutenir nos clients pendant cette phase de transition en leur fournissant des renseignements adaptés au contexte local.

CIBC Mellon a joué un rôle actif dans le projet T+2 en 2016-2017. Nous sommes et resterons mobilisés dans les discussions concernant le projet T+1 au Canada au cours des mois et années à suivre. À l'heure actuelle, le système de garde de valeurs de CIBC Mellon règle les activités de négociation sur un large éventail de cycles de règlement. Nous sommes prêts et aptes à traiter le règlement à T+1 dans la foulée de sa mise en œuvre aux États-Unis. Nous apportons une expérience considérable en matière de règlement – en plus de nos activités quotidiennes de règlement, un certain nombre d'employés de CIBC Mellon ont participé activement au précédent processus de réduction réussie du cycle de règlement qui l'a fait passer de T+3 à T+2 en 2017.

Nous intervenons également auprès des services publics et des entités du marché pour veiller à la mise à jour de nos procédures technologiques et opérationnelles.

« T+1 favorisera la réduction du risque de contrepartie, des appels de marge et des besoins de compensation, ainsi que l'harmonisation continue des processus de règlement avec les États-Unis. La structure des marchés canadien et américain contribuera également à améliorer la sécurité et l'efficacité pour les investisseurs.





CIBC Mellon Industry Perspectives

CIBC MELLON

CIBC Mellon
Industry Perspectives

An Update on T+1 Settlement Plans: Canadian Outlook and Considerations



Lou Lesnika
Director, Product
CIBC Mellon



Keith Evans
Executive Director,
Canadian Capital Markets Association

Dans cet épisode de CIBC Mellon Industry Perspectives, Lou Lesnika, directeur, Gestion de produits à CIBC Mellon, anime une discussion avec Keith Evans, directeur général de l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) sur le projet de règlement à un jour au Canada, y compris les contraintes opérationnelles liées à cette transition. Pour en savoir plus, écoutez notre [balado](#).

Pour en savoir plus

Nous continuerons de tenir les clients informés du passage au règlement à T+1 au Canada et à l'initiative de soutien de CIBC Mellon en la matière. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Lou Lesnika ou votre directeur relationnel.

CIBC MELLON

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBC^{MC}

www.cibcmellon.com

©2022 CIBC Mellon. CIBC Mellon est un utilisateur autorisé de la marque de commerce CIBC et de certaines marques de commerce de BNY Mellon. CIBC Mellon est la marque d'entreprise de CIBC Mellon Trust Company et de CIBC Mellon Global Securities Services Company et peut être utilisée comme terme générique en référence à l'une ou l'autre des sociétés ou aux deux sociétés.

 BNY MELLON

www.bnymellon.com

©2022 The Bank of New York Mellon Corporation. Tous droits réservés.

BNY Mellon est la marque d'entreprise de The Bank of New York Mellon Corporation et peut être utilisée comme terme générique pour désigner cette société et/ou l'une de ses filiales de manière générale. Les produits et services peuvent être offerts sous diverses marques dans différents pays par des filiales, des sociétés affiliées et des coentreprises de The Bank of New York Mellon Corporation où elles sont dûment autorisées et réglementées. Les produits et services ne sont pas tous offerts dans tous les pays.

BNY Mellon n'est pas tenue de mettre à jour les renseignements contenus dans la présente publication, et les opinions et les renseignements contenus aux présentes peuvent changer sans préavis.

BNY Mellon décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas d'erreur contenue dans le présent document et quant à sa fiabilité. Les renseignements fournis dans la présente publication ne peuvent être reproduits ni rediffusés sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite expresse préalable de BNY Mellon.

 CIBC

www.cibc.com/fr

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence.